

ACTION URGENTE

SWAZILAND. DEUX HOMMES ONT ÉTÉ DÉCLARÉS COUPABLES D'OUTRAGE À MAGISTRAT

Le 17 juillet, Bhekithemba Makhubu, rédacteur en chef de *The Nation*, un magazine d'information swazi, et Thulani Maseko, avocat spécialiste des droits humains, ont été déclarés coupables d'outrage à magistrat par la Haute Cour de Mbabane, au Swaziland.

Bhekithemba Makhubu et Thulani Maseko ont déjà passé 119 jours en détention provisoire depuis qu'ils ont été arrêtés de façon arbitraire, en mars, sur la base de mandats insuffisants décernés par le président de la Cour suprême, Michael Ramodibedi. Les deux hommes n'ont pas été autorisés à consulter un avocat ni à comparaître devant un juge pour demander leur libération sous caution et ils ont été placés en détention provisoire à l'issue d'une procédure sommaire à huis clos. Ils ont ensuite été jugés pour deux chefs d'inculpation d'outrage à magistrat. Les charges retenues contre eux sont dues à deux articles publiés dans l'exemplaire de février du magazine *The Nation*. Outre ce jugement aux conséquences répressives, des condamnations ont également été prononcées contre *The Nation* et l'éditeur de presse Swaziland Independent Publishers. Le prononcé des peines a été repoussé.

Bhekithemba Makhubu et Thulani Maseko ont été déclarés coupables des charges retenues contre eux le 17 juillet, à l'issue d'un procès manifestement inéquitable au cours duquel, en réponse aux objections soulevées par les avocats de la défense contre ces poursuites, le juge présidant le tribunal, Mpendulo Simelane, avait déclaré lors d'une audience publique que le procès serait considéré comme étant de nature particulière, c'est-à-dire se situant en dehors du cadre législatif et procédural habituel. À plusieurs reprises, le juge du procès s'est montré ouvertement hostile envers les prévenus et les personnes venues les soutenir. Le juge Simelane a refusé de se récuser en dépit de son implication dans l'affaire : il était en effet nommé dans l'un des articles mis en cause. Au moment de rendre son jugement, il a introduit des éléments d'information liés aux événements décrits dans l'article, agissant de ce fait à la fois en tant que témoin et en tant que juge dans sa propre affaire. Lors des audiences, la présence policière était intimidante et certaines des personnes venues soutenir les deux prévenus ont été arrêtées.

La déclaration de culpabilité de Bhekithemba Makhubu va automatiquement entraîner la mise en application d'une peine avec sursis prononcée contre lui par la Cour suprême, le 30 mai, à l'issue de la procédure en appel qu'il avait initiée contre la Haute cour, qui l'avait condamné pour des chefs d'accusation similaires.

Amnesty International estime que Bhekithemba Makhubu et Thulani Maseko sont des prisonniers d'opinion, arrêtés, détenus et soumis à un procès inéquitable uniquement pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais ou dans votre propre langue :

- dites-vous préoccupé-e par la déclaration de culpabilité prononcée contre Bhekithemba Makhubu et Thulani Maseko pour outrage à magistrat, et par leur maintien en détention provisoire ;
- demandez que ces deux hommes, considérés par Amnesty International comme des prisonniers d'opinion, soient libérés immédiatement et sans condition ;
- appelez les autorités à protéger, respecter et mettre en œuvre le droit à la liberté d'expression et à mettre un terme à toute manœuvre de harcèlement ou d'intimidation ainsi qu'aux poursuites judiciaires illégales contre des défenseurs des droits humains.

VEUILLEZ ENVOYER VOS APPELS AVANT LE 29 AOÛT 2014 À :

Premier ministre

Dr Barnabas Sibusiso Dlamini
P.O. Box 395
Mbabane, Swaziland
Fax : +268 2404 3943

Formule d'appel : *Dear Prime Minister, / Monsieur le Premier ministre,*

Roi du Swaziland

His Majesty King Mswati III
Office of the King
Lozitha Palace
PO Box 1
Kwaluseni
Swaziland

Formule d'appel : *Your Majesty, / Sire, (Votre Majesté, dans le corps du texte)*

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Swaziland dans votre pays.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 86/14. Pour plus d'informations : <http://amnesty.org/fr/library/info/AFR55/001/2014/fr>.

AMNESTY
INTERNATIONAL



ACTION URGENTE

SWAZILAND. DEUX HOMMES ONT ÉTÉ DÉCLARÉS COUPABLES D'OUTRAGE À MAGISTRAT

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Thulani Maseko et Bhekithemba Makhubu ont été arrêtés en mars 2014 après la publication, dans le numéro de février de *The Nation*, de deux articles qu'ils avaient rédigés et dans lesquels ils exprimaient des préoccupations quant à l'indépendance de la justice et à la responsabilité politique au Swaziland. Ils ont été inculpés d'outrage à magistrat et placés en détention provisoire à l'issue de procédures juridiques parfaitement irrégulières. Le 18 mars, Amnesty International a dénoncé ces procédures, estimant qu'elles allaient à l'encontre des normes internationales en matière de droits humains et n'avaient aucun fondement dans le droit national swazi.

Malgré une décision courageuse de la juge Mumcy Dlamini le 6 avril, qui avait entraîné leur libération, les deux hommes ont été de nouveau arrêtés et placés en détention provisoire le 10 avril et soumis à un procès inéquitable pour outrage à magistrat, qui a abouti au jugement rendu le 17 juillet.

Bhekithemba Makhubu avait déjà dû faire face à une lourde procédure judiciaire après avoir été déclaré coupable par la Haute Cour du Swaziland, en 2013, de deux charges d'outrage à magistrat liées à la publication de deux articles mettant en doute l'indépendance de la justice dans le pays. Amnesty International avait dénoncé ce jugement, immédiatement suivi par la condamnation de cet homme à deux ans de prison s'il ne payait pas sous trois jours une amende équivalant à près de 45 000 dollars américains. Son avocat était parvenu à présenter les documents nécessaires à un appel avant que les trois jours soient écoulés, évitant à son client de voir la peine appliquée.

L'audience en appel s'est tenue le 30 mai. La Cour suprême a acquitté Bhekithemba Makhubu de l'un des chefs d'accusation. Elle a toutefois maintenu la déclaration de culpabilité pour le second chef mais a annulé la peine prononcée précédemment pour lui en substituer une autre : une amende équivalant à près de 3 000 dollars américains contre *The Nation*, payable sous trois mois, assortie d'une peine de trois mois de prison avec sursis à condition que Bhekithemba Makhubu ne soit pas déclaré coupable d'une infraction similaire. Étant donné la condition associée au sursis, la déclaration de culpabilité prononcée le 17 juillet à l'encontre de cet homme est particulièrement préoccupante.

Des charges avaient également été retenues en 2009 contre Thulani Maseko, militant au sein de l'organisation Lawyers for Human Rights Swaziland, au titre de la Loi swazi relative à la sédition et aux activités subversives. Il n'a toujours pas été traduit en justice.

Le placement en détention de Thulani Maseko et Bhekithemba Makhubu et les poursuites judiciaires dont ils ont fait l'objet bafouent les normes internationales en matière de droits humains.

Noms : Thulani Maseko, Bhekithemba Makhubu
Hommes

Action complémentaire sur l'AU 86/14, AFR 55/003/14, 18 juillet 2014

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

